PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 1er juin 2021 à 20 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Mesdames les conseillères :	Mélanie Simard
	Louise Arpin
Messieurs les conseillers :	Georges-Étienne Bernard
	Martin Nichols
	Rosaire Phaneuf
	Jean Provost

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 20h00.

2- COVID-19 – SÉANCE TENUE À HUIS CLOS RÉSOLUTION NUMÉRO 141-06-21

Considérant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant les décrets subséquents, prolongeant cet état d'urgence par période additionnelle de dix jours;

Considérant l'arrêté ministériel numéro 2020-74 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et officier municipal soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance dont le procès-verbal sera retransmis sur le site internet de la Municipalité;

Considérant qu'un avis à été affiché pour informer la population de la tenue du conseil à huis clos et que pour toutes questions que vous désirez adresser aux élus, vous devez nous le faire parvenir par écrit à l'adresse courriel suivante : dg@municipalitelapresentation.qc.ca

Il est proposé Mélanie Simard
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et qu'un enregistrement audio soit mis sur le site internet de la Municipalité dès que possible après la séance.

3- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR RÉSOLUTION NUMÉRO 142-06-21

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et d'y ajouter le point suivant :

34.1 Approbation d'une transaction et quittance afin de régler un litige relativement à la propriété située au 1365 rang Salvail Sud

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. COVID-19 – Séance tenue à huis clos
3. Acceptation de l'ordre du jour
4. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021
5. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2021
6. Acceptation des comptes
7. Période de questions
8. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9. Loisirs – Information des représentants du CCL
10. Dépôt du rapport du maire sur les faits saillants
11. Élections municipales 2021 – Vote par correspondance pour les électeurs de 70 ans et plus pour les élections générales du 7 novembre 2021
12. Élections municipales 2021 – Vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés
13. Adoption du règlement numéro 269-21 modifiant le règlement numéro 238-18 portant sur la gestion contractuelle
14. Demande au ministère des Transports pour une traverse de piéton sur la Route 137
15. Bassin d'eau potable – Remplacement de la carte de contrôle
16. Réparation d'une borne-fontaine sur la Route 137
17. FCM – Programme de gestion des actifs municipaux – Modélisation et analyses hydrauliques du réseau d'aqueduc – Mandat à la compagnie Aqua Data
18. FCM – Programme de gestion des actifs municipaux – Élaboration d'un programme de rinçage unidirectionnel – Mandat à la compagnie Aqua Data
19. FCM – Programme de gestion des actifs municipaux – Assistance pour le rapport de fin de projet – Mandat à la compagnie Aqua Data
20. Calibration des compteurs d'eau – Mandat à la compagnie Les compteurs d'eau du Québec
21. Étangs aérés – Achat d'un nouveau moteur pour soufflante
22. Vidange des Étangs aérés – Mandat à la compagnie Asisto inc. pour la préparation des plans et devis
23. Vérification du système de mesure de débit d'eaux usées – Mandat à la compagnie Asisto inc.
24. Empierrement sur l'accotement de certaines parties de chemin – Autorisation
25. Réparation de ponceaux dans le rang Salvail Sud – Mandat à Excavation Luc Beauregard inc.
26. Adoption du règlement numéro 268-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de permettre le redéveloppement du lot 3 405 791 en modifiant la zone CH-104 et en ajoutant la zone H-131 et afin de modifier les normes de clôture spécifiquement dans le cadre d'un chenil
27. Avis de motion – Adoption du premier projet de Règlement numéro 272-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de resserrer les normes applicables aux chenils et de nommer l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application de l'article 16.17.4
28. Adoption du premier projet de Règlement numéro 272-21 modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de resserrer les normes applicables aux chenils et de nommer l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application de l'article 16.17.4
29. Projet d'ensemble – Approbation des plans de lotissement, servitudes et infrastructures projet le petit quartier – Lot 3 405 791, rue Principale
30. Adoption de la résolution concernant la demande d'autorisation pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le lot 3 885 485 déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)
31. CPTAQ – Appuie à la demande d'autorisation de monsieur André Bernard pour l'utilisation à des fins autres qu'agricole du lot 3 407 088, rang Salvail Sud
32. Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air (PAFSSPA)
33. Projet pumptrack – Achat et installation de lampadaires
34. Divers

    34.1 Approbation d'une transaction et quittance afin de régler un litige relativement à la propriété située au 1365 rang Salvail Sud
35. Dépôt de la correspondance
36. Levée de l'assemblée

4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2021
RÉSOLUTION NUMÉRO 143-06-21

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Jean Provost
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2021, tel que rédigé.

5- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2021
RÉSOLUTION NUMÉRO 144-06-21

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 13 mai 2021, tel que rédigé.

6- ACCEPTATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 145-06-21

PAIEMENTS ANTICIPÉS

C2100164	I	Retraite Québec	Chèque annulé: C2100164	(668,86) $
C2100269	I	Fonds d'information sur le territoire	Mutation Avril 2021	35,00 $
C2100270	R	Konica Minolta	Copies avril 2021	76,83 $
C2100272	R	Lussier Aurèle	Balayage trottoirs, pistes cycl	500,00 $
C2100273	D	Accès Info Enr.	Accès dist. men. Jo, Sab, Marie	34,49 $
C2100273	D	Accès Info Enr.	Service dist. - accès dist. Franc	41,39 $
C2100273	D	Accès Info Enr.	Accès dist. mensuel-Karine	11,50 $
C2100274	R	Telmatik	Syst. alarme-1/5/21-30/4/22	2 701,91 $
C2100275	R	Transport Philippe Desgranges Inc.	Déneigement routes vers.6/6	44 092,91 $
C2100276	D	SEAO - Constructo	App offre-Pavage Petits-Étangs	20,10 $
C2100278	I	Groupe Maskatel LP	Internet pavillon 02/05-01/06	63,18 $
C2100279	R	Constructions Yves Lavallée St-Hyac. inc	Changer porte 772 Princ, toiture	2 204,07 $
C2100280	R	Konica Minolta	Location photocopieur-juin	155,64 $
L2100033	I	Ministre du Revenu du Québec	DAS Provincial - avril 2021	10 663,19 $
L2100034	I	Agence des Douanes et du Revenu	DAS Fédéral - avril 2021	3 805,18 $
L2100035	I	Retraite Québec	RREM élus - avril 2021	617,40 $
L2100036	I	Desjardins Sécurité Financière	REER employés avril 2021	1 422,00 $
L2100037	I	Retraite Québec	Ajust RREM M. Phaneuf, intérêt	677,83 $
L2100038	I	Comm Normes Équité Santé Sécur Travail	Cotisation et ajustement 2020	186,84 $
L2100039	I	Services de Cartes Desjardins	Timbres, arbres, zoom, etc.	1 471,85 $
				68 112,45 $

SALAIRES VERSÉS EN MAI 2021 : 40 735,90 $

I : INCOMPRÉSIBLE
R : RÉSOLUTION
D : DÉLÉGATION

COMPTES À PAYER

Kemira Water Solutions Canada Inc.	Sulfate d'alun. étangs aérés - crédit	(102,37) $
Télébec	Télécopieur du 10/05-09/06	177,58 $
Loisir et Sport Montérégie	Honoraire plan stationnement-Synagri	620,87 $
Pavages Maska inc.	Asphalte 5e Rang	186,26 $
Rona inc.	Matériaux /Garage	46,20 $
Rona inc.	Matériaux Baseball, Synagri	1 299,78 $
Rona inc.	Matériaux entretien baseball	52,16 $
Rona inc.	Matériaux entretien baseball	26,15 $
Rona inc.	Équipement pour asphalte dans rue	75,33 $
Rona inc.	Tablettes cabane baseball	233,70 $
Rona inc.	Peinture bonhomme a eau	72,38 $
Rona inc.	Arroseur, bidon essence	44,55 $
Carrières de St-Dominique Ltée	Criblure terrain baseball	201,89 $
Gestion Marcel G. Gagné inc.	Pompe savon pour asphalte	91,97 $
Groupe Lou-Tec inc.	Location plaque vibrante pour asphalte	127,51 $
Groupe Lou-Tec inc.	Location plaque vibrante pour asphalte	172,76 $
Ressorts Maska inc.	Inspection GMC Sierra 2500	184,25 $
Ferme Denis Beauregard Inc.	Rotoculteur-baseball et volley	183,96 $
Ville de Saint-Hyacinthe	Sacs poussière marbre-baseball	104,34 $
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières recyclables - mai	6 810,03 $
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Résidus domestiques - mai	9 843,74 $
Régie Int. d'Acton et des Maskoutains	Matières organiques - mai	8 112,69 $
Groupe Sports-Inter Plus	1 but de baseball simple moule	120,67 $
Aquatech Société de Gestion de l'eau inc.	Eaux usées - mai 2021	1 462,25 $
Aquatech Société de Gestion de l'eau inc.	Eau potable - mai 2021	391,38 $
Sel Warwick inc.	Sel à glace	5 010,19 $
Sel Warwick inc.	Frais car pas atteint 80 % volume	41,69 $
Antonio Moreau (1984) Ltée	Vêtements de travail-voirie	126,52 $
Excavation Luc Beauregard inc.	Changement huile camion Chevrolet	78,34 $
Excavation Luc Beauregard inc.	Pépine pour 3 nouveaux arbres, trans	312,66 $
Excavation Luc Beauregard inc.	Réparer pneu camion Chevrolet	11,50 $
Excavation Luc Beauregard inc.	Terre, transport - Baseball	494,39 $
Martech Signalisation NC-	Panneaux signalisation	867,78 $
Postes Canada	Avis proprio-géolocaliser aqueduc	221,18 $
Postes Canada	Distribution journal de mai	248,99 $
JLD-Laguë	Entretien tracteur gazon	213,05 $
JLD-Laguë	Courroie tracteur à gazon	210,49 $
Impressions KLM	Journal municipal - mai	1 569,41 $
Patrick Archambault Transport inc.	Paillis-module jeux	827,82 $
Laboratoires de La Montérégie inc.	Étude géotechnique - garage municipal	7 933,28 $
9005-0196 Québec inc.	Enseignes Covid-19 – Loisirs	201,21 $
Promoglo	Colliers lumineux - fête Saint-Jean	229,95 $
Mc asphalt Industries Limited	Collasse pour asphalte	310,43 $
Mc asphalt Industries Limited	Collasse pour asphalte	310,43 $
Moteurs électriques et pompes G.&T. 1990	Moteur-bassin épuration eaux	1 586,66 $
Receveur Général Du Canada	Licence systèmes base mobile	364,08 $
Mathieu Paquin	Signalisation-rapiéçage asphalte	75,00 $
Entreprises B.J.B. Inc	Luminaire rue, prob pompe Michon	524,82 $
Pavages Maska inc.	Erreur prix d'asphalte	(6,90) $
Pavages Maska inc.	Asphalte	595,48 $
Pavages Maska inc.	Asphalte	1 513,34 $

Eurofins Environex	Analyses eau potable	255,53 $
Eurofins Environex	Analyses eaux usées	193,16 $
Eurofins Environex	Analyse eau boucherie	133,95 $
Buropro Citation	Fournitures de bureau	179,92 $
Buropro Citation	Piles, ruban adhésif	50,09 $
Produits Beta Petrochemie	Produits nettoyants, ménagers	256,44 $
Therrien Couture Joli-Coeur SENCRL	Hon. dossier général	1 536,65 $
Therrien Couture Joli-Coeur SENCRL	Dossier François-Olivier Labrèche	4 561,68 $
Gazons Tessier	Désherbage Étangs aérés 1/2	862,31 $
Hydro-Québec	Poste Salvail 24/03-20/05	679,55 $
Hydro-Québec	Poste Meuble 24/03-20/05	168,24 $
Hydro-Québec	Poste Morin 24/03-20/05	178,61 $
Hydro-Québec	Eau potable 24/03-20/05	1 254,47 $
Hydro-Québec	Centre Synagri 21/04-20/05	1 403,77 $
Hydro-Québec	Bureau municipal 25/03-21/05	1 098,22 $
Hydro-Québec	Terrain soccer 24/04-21/05	20,32 $
Hydro-Québec	Usine épuration 30/03-27/05	1 756,97 $
		69 001,70 $

MONTANTS ENCAISSÉS EN MAI 2021

Taxes et droits de mutations	91 728,17 $
Permis émis	275,00 $
Intérêts arr. taxes et comptes à recevoir	595,77 $
Inscriptions Camp de jour	18 507,51 $
Location terrain Dek Hockey	17 400,00 $
Ajustement frais de retard compteur d'eau	-800,00 $
Subvention de Fête nationale du Québec	700,00 $
TOTAL - DÉPÔTS	**128 406,45 $**

Dépôts directs

Intérêts banque	264,93 $
RIAM - Remboursement TPS/TVQ de mars 2021	1 596,33 $
Subvention Transport Québec-Tranche 3 et 4 (déneigement-déglaçage - matériaux)	5 570,58 $
Remboursement MAPAQ	1 048 363,27 $
Subvention Partenariat 2020-2024 TVQ - MAMH	19 420,00 $
Ristournes	2 007,03 $
TOTAL - DÉPÔTS DIRECTS	**1 077 222,14 $**
GRAND TOTAL	**1 205 628,59 $**

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes a payé;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en mai 2021 pour un montant total de 68 112,45 $;

De ratifier le paiement des salaires versés en mai 2021, au montant total de 40 735,90 $;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour juin 2021, au montant total de 69 001,70 $;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de mai 2021, au montant de 1 205 628,59 $.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

8- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Madame la conseillère Louise Arpin, déléguée à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de mai 2021.

- Le projet test pour la récupération des bouteilles de vin dans la Ville de Granby se déroule bien. On devrait pouvoir faire la récupération de ces bouteilles dans notre région bientôt.

9- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

- La saison de soccer est débutée. Nous avons 3 équipes.
- Fête nationale : 24 juin 2021 : Parade dans les rues, chansonnier, feux d'artifices, rallye, etc.

10- DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS

Afin de me conformer aux exigences de l'article 176.2.2 du Code municipal, à titre de maire de la Municipalité de la Présentation, je viens présenter à l'ensemble des contribuables un rapport sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2020. Ce rapport sera publié dans la prochaine édition du journal municipal.

11- ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 – VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS DE 70 ANS ET PLUS POUR LES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DU 7 NOVEMBRE 2021 RÉSOLUTION NUMÉRO 146-06-21

Considérant que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de pandémie de la COVID-19;

Considérant que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* (L.Q. 2021, c. 8), le *Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19* ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) et le *Règlement sur le vote par correspondance* (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le *Règlement du DGE*);

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

Considérant que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

Considérant qu'en vertu des troisième et quatrième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

Il est proposé par Martin Nichols
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution;

12- ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021 – VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS
RÉSOLUTION NUMÉRO 147-06-21

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités,* le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

13- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 269-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 238-18 PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
RÉSOLUTION NUMÉRO 148-06-21

Considérant que la Municipalité a adopté le Règlement numéro 238-18 portant sur la gestion contractuelle le 3 juillet 2018 à la suite de l'entrée en vigueur de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) ;

Considérant que la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021 c. 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur à cette date ;

Considérant que l'article 124 de cette loi impose aux municipalités l'obligation de prévoir, dans un règlement portant sur la gestion contractuelle, des mesures pour favoriser, pour une période de trois ans à compter du 25 juin 2021, les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et ce, pour la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil d'appel d'offres public fixé par règlement ministériel ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 238-18 portant sur la gestion contractuelle afin d'y intégrer des mesures pour favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec, conformément à l'article 124 de la loi précitée ;

Considérant qu'un avis de motion du *Règlement numéro 269-21 modifiant le Règlement numéro 238-18 portant sur la gestion contractuelle* a été donné le 4 mai 2021 ;

Considérant que le projet de règlement a été déposé le 4 mai 2021 ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le *« Règlement numéro 269-21 modifiant le Règlement numéro 238-18 portant sur la gestion contractuelle »*.

ARTICLE 1. MESURES AFIN DE FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUÉBÉCOIS

Le *Règlement numéro 238-18 portant sur la gestion contractuelle* est modifié par l'ajout, après le chapitre 2 intitulé « Mesures visées à l'article 938.1.2 du code municipal », du chapitre 2.1 qui se lit comme suit :

« ***Chapitre 2.1 - MESURES VISÉES À L'ARTICLE 124 DE LA LOI INSTAURANT UN NOUVEAU RÉGIME D'AMÉNAGEMENT DANS LES ZONES INONDABLES DES LACS ET DES COURS D'EAU, OCTROYANT TEMPORAIREMENT AUX MUNICIPALITÉS DES POUVOIRS VISANT A RÉPONDRE A CERTAINS BESOINS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS***

Section I - MESURES AFIN DE FAVORISER LES BIENS ET SERVICES QUEBECOIS DE MEME QUE LES FOURNISSEURS, ASSUREURS ET ENTREPRENEURS QUI ONT UN ETABLISSEMENT AU QUEBEC

33.1. Pour la période allant du 25 juin 2021 au 25 juin 2024, la Municipalité favorise, aux fins de la passation de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au SAP, l'acquisition de biens et la fourniture de services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

À cet effet, la Municipalité favorise l'acquisition de biens créés et fabriqués au Québec de même que la fourniture de services par des entreprises québécoises. La Municipalité favorise également les fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec et qui peuvent répondre à ses besoins.

Lorsque la Municipalité procède à la sollicitation et à l'adjudication d'un contrat par demande de prix, appel d'offres sur invitation ou de gré à gré, elle doit s'assurer d'inviter des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui sont en mesure de lui offrir des biens et services québécois ainsi que des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

À cet effet, le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit prendre les moyens nécessaires afin de favoriser l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au SAP à des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui sont en mesure d'offrir à la Municipalité des biens et services québécois ainsi qu'à des fournisseurs, assureurs et entrepreneurs qui ont un établissement au Québec. Le fonctionnaire responsable de la sollicitation doit documenter le processus au moyen d'un support approprié.

Le présent article ne peut avoir pour effet de nuire à la saine gestion des dépenses publiques. Advenant le cas où la fourniture de biens ou services par un fournisseur, assureur ou entrepreneur ayant un établissement au Québec ne peut être profitable à la Municipalité, le fonctionnaire responsable de l'appel d'offres doit documenter sa décision en s'appuyant sur des faits objectifs et démontrables.

33.2. Dans le cadre d'un appel d'offres par invitation lancée en vertu du présent règlement, la Municipalité se réserve le droit d'adjuger le contrat à un soumissionnaire qui n'a pas déposé la soumission la plus basse conditionnellement à ce que le prix de sa propre soumission n'excède pas le prix de la soumission la plus basse de plus de 5 %.

33.3 Dans le cadre d'une demande de prix transmise à plusieurs fournisseurs, la Municipalité se réserve le droit d'offrir à un fournisseur local ayant proposé un prix supérieur à un fournisseur « non local » la possibilité de réduire son prix à celui du fournisseur « non local ».

33.4 Dans le cadre d'une demande de prix transmise à plusieurs fournisseurs, la Municipalité peut, en cas d'égalité des prix proposés, favoriser le fournisseur local. »

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Adopté le 1er juin 2021.

_____	_____
Claude Roger,	Josiane Marchand
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière

14- DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS POUR UNE TRAVERSE DE PIÉTON SUR LA ROUTE 137
RÉSOLUTION NUMÉRO 149-06-21

Considérant que la Municipalité souhaite aménager un passage piétonnier traversant la Route 137, au niveau de la rue Lépine, soit devant le Centre de la petite enfance *Plus Grand que Nature* (CPE);

Considérant que la Municipalité a reçu plusieurs demandes de citoyens du secteur dans le but d'améliorer la sécurité pour les enfants et les piétons;

Considérant que 55 logements sont isolés, par la Route 137, du terrain des loisirs, du Centre de la petite enfance, du Centre Synagri et de l'école primaire La Présentation ;

Considérant qu'il y a beaucoup de trafic sur la Route 137 et qu'il est dangereux, pour les résidents du secteur, de traverser cette route à pied ou à vélo pour avoir accès aux cases postales ou à la Caisse, à l'école ou le CPE pour les enfants ou simplement au terrain des loisirs;

Considérant que la Municipalité souhaite relier la piste cyclable des rues Louis-Bardy et Lépine à la piste cyclable principale traversant le terrain des loisirs;

Considérant que la Municipalité s'engage à embaucher une brigadière, matin, midi et soir, durant le calendrier scolaire, favorisant la circulation des utilisateurs de l'école primaire La Présentation;

Considérant que la Route 137 est sous la juridiction du ministère des Transports;

Considérant le croquis joint à la présente demande;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

De demander au ministère des Transports du Québec l'autorisation d'aménager un passage piétonnier, traversant la Route 137, au niveau de la rue Lépine;

De transmettre copie de la présente résolution au ministre des Transports du Québec, monsieur François Bonnardel, ainsi qu'à la députée provinciale, madame Chantal Soucy.

15- BASSIN D'EAU POTABLE – REMPLACEMENT DE LA CARTE DE CONTRÔLE
RÉSOLUTION NUMÉRO 150-06-21

Considérant qu'au bassin d'eau potable, il y a une carte de contrôle informatique pour que la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (A.I.B.R.) puisse gérer à distance nos pompes au bassin d'eau potable ;

Considérant que cette carte de contrôle est défectueuse et que nous devons la changer ;

Considérant la soumission de la Régie de l'A.I.B.R. ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

De mandater la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu pour remplacer la carte de contrôle ainsi qu'un petit automate situé sur le panneau de contrôle des pompes au bassin d'eau potable pour un coût estimé à 2 800$, plus les taxes.

De payer ladite facture une fois les travaux terminés.

16- RÉPARATION D'UNE BORNE-FONTAINE SUR LA ROUTE 137
RÉSOLUTION NUMÉRO 151-06-21

Considérant que suite au rapport des bornes-fontaines effectuées par la compagnie Aqua-Data, une borne-fontaine doit être changée, car elle n'est plus fonctionnelle;

Considérant les recommandations effectuées par Yves Bérard, Responsable des travaux publics;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Yves Bérard à faire l'achat des pièces pour la réparation de la borne-fontaine à la compagnie Emco Corporation pour un montant estimé à 5 000$, plus les taxes;

De mandater Excavation Luc Beauregard inc. pour la réparation de la borne-fontaine à un taux horaire selon l'équipement utilisé;

De payer les factures une fois les travaux terminés.

17- FCM – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – MODÉLISATION ET ANALYSES HYDRAULIQUES DU RÉSEAU D'AQUEDUC – MANDAT À LA COMPAGNIE AQUA DATA
RÉSOLUTION NUMÉRO 152-06-21

Considérant la résolution numéro 160-08-20, adoptée le 4 août 2020 concernant une demande de financement au programme de gestion des actifs municipaux de la FCM;

Considérant que notre demande de financement a été acceptée par la FCM et que la Municipalité a obtenu une aide financière de 50 000$;

Considérant qu'il est important pour la Municipalité de faire évaluer la capacité du réseau d'aqueduc de la Municipalité pour être en mesure de desservir adéquatement sa population;

Considérant l'offre de service de la compagnie Aqua Data pour la modélisation et les analyses hydrauliques du réseau d'aqueduc;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Aqua Data pour la modélisation et les analyses hydrauliques du réseau d'aqueduc pour un montant estimé à 18 500$, plus les taxes;

De payer la facture une fois que les travaux seront terminés.

18- FCM – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE RINÇAGE UNIDIRECTIONNEL – MANDAT À LA COMPAGNIE AQUA DATA
RÉSOLUTION NUMÉRO 153-06-21

Considérant la résolution numéro 160-08-20, adoptée le 4 août 2020 concernant une demande de financement au programme de gestion des actifs municipaux de la FCM;

Considérant que notre demande de financement a été acceptée par la FCM et que la Municipalité a obtenu une aide financière de 50 000$;

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir un plan d'élaboration d'un programme de rinçage unidirectionnel du réseau de distribution d'eau potable;

Considérant l'offre de service de la compagnie Aqua Data;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Aqua Data pour l'élaboration d'un plan programme de rinçage unidirectionnel du réseau de distribution d'eau potable pour un montant de 2 520$, plus les taxes;

De payer la facture une fois que les travaux seront terminés.

19- FCM – PROGRAMME DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX – ASSISTANCE POUR LE RAPPORT DE FIN DE PROJET – MANDAT À LA COMPAGNIE AQUA DATA
RÉSOLUTION NUMÉRO 154-06-21

Considérant la résolution numéro 160-08-20, adoptée le 4 août 2020 concernant une demande de financement au programme de gestion des actifs municipaux de la FCM;

Considérant que notre demande de financement a été acceptée par la FCM et que la Municipalité a obtenu une aide financière de 50 000$;

Considérant que la Municipalité souhaite obtenir de l'aide pour la rédaction du rapport final pour l'obtention de la subvention;

Considérant l'offre de service de la compagnie Aqua Data;

Il est proposé par Martin Nichols
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Aqua Data pour la rédaction du rapport final pour l'obtention de la subvention au montant estimé de 2 550$, plus les taxes;

De payer la facture une fois que les travaux seront terminés.

20- CALIBRATION DES COMPTEURS D'EAU – MANDAT À LA COMPAGNIE LES COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC
RÉSOLUTION NUMÉRO 155-06-21

Considérant que les règles énoncées par le MAMH concernant la gestion de l'eau potable exigent de faire calibrer annuellement les compteurs d'eau (débitmètres) des chambres de lecture qui sont utilisés par la Municipalité pour calculer la quantité d'eau distribuée aux citoyens;

Considérant l'offre de service reçue à cet effet;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

De mandater les compteurs d'eau du Québec pour procéder à la calibration de trois compteurs d'eau municipaux, situés au Grand Rang, au rang des Petits-Étangs et au 5^{e} Rang au prix total de 855$, plus les taxes;

D'autoriser le paiement lorsque les travaux auront été faits.

21- ÉTANGS AÉRÉS – ACHAT D'UN NOUVEAU MOTEUR POUR SOUFFLANTE
RÉSOLUTION NUMÉRO 156-06-21

Considérant qu'un des moteurs aux étangs aérés est défectueux;

Considérant la soumission de la compagnie Moteurs électriques et pompes G&T Ltée pour la réparation du moteur et l'achat d'un nouveau moteur;

Considérant les recommandations du Responsable des travaux publics Yves Bérard;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la réparation du moteur au prix approximatif de 620,00$, plus les taxes et d'autoriser l'achat d'un nouveau moteur au prix de 1 380,00$, plus les taxes;

Que le moteur en réparation serve de moteur de remplacement en cas d'un autre bris;

De payer la facture sur livraison des moteurs.

22- VIDANGE DES ÉTANGS AÉRÉS – MANDAT À LA COMPAGNIE ASISTO INC. POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS
RÉSOLUTION NUMÉRO 157-06-21

Considérant le rapport de mesures de boues qui a été fait le 13 octobre 2020 par la compagnie Écho-Tech;

Considérant les nouveaux projets de la Municipalité, plusieurs branchements au réseau d'égout seront faits d'ici les deux prochaines années;

Considérant qu'à chaque fin année, après la vérification du comptable, un montant est redistribué dans le compte affectation réservé pour la vidange des étangs;

Considérant la proposition numéro 0401229 de la compagnie Asisto inc. pour la préparation du devis pour la vidange de la station d'épuration des eaux usées;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Asisto pour la préparation du devis pour la vidange de la station d'épuration des eaux usées, pour un montant forfaitaire de 5 500$.

D'effectuer le paiement lorsque les travaux de préparation du devis seront terminés.

23- VÉRIFICATION DU SYSTÈME DE MESURE DE DÉBIT D'EAUX USÉES – MANDAT À LA COMPAGNIE ASISTO INC.
RÉSOLUTION NUMÉRO 158-06-21

Considérant les exigences du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sur la vérification de cet instrument de mesure de niveau qui doit être faite annuellement;

Considérant l'offre de service de Asisto inc. en date du 24 février 2021;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

De mandater la compagnie Asisto inc. pour la vérification de notre instrument de mesure de niveau aux étangs aérés pour un montant forfaitaire de 815$, taxes non incluses.

D'autoriser le paiement de la facture, lorsque les travaux de vérification auront été faits.

24- EMPIERREMENT SUR L'ACCOTEMENT DE CERTAINES PARTIES DE CHEMIN – AUTORISATION
RÉSOLUTION NUMÉRO 159-06-21

Considérant qu'à plusieurs endroits sur le territoire, il manque de la roche dans l'accotement des chemins et qu'il devient nécessaire de corriger la situation;

Considérant les recommandations du Responsable des travaux publics;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser les travaux d'empierrement sur l'accotement de certaines parties des chemins sur le territoire de la Municipalité;

Que le Responsable des travaux publics utilise son équipement pour effectuer les travaux;

D'autoriser qu'une compagnie locale exécute le transport de pierre lors des travaux;

De payer les factures une fois les travaux terminés.

25- RÉPARATION DU PONCEAU DANS LE RANG SALVAIL SUD – MANDAT À EXCAVATION LUC BEAUREGARD INC.
RÉSOLUTION NUMÉRO 160-06-21

Considérant qu'un ponceau doit être changé dans le rang Salvail Sud dû à son état très avancé;

Considérant les recommandations du Responsable aux travaux publics;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Responsable des travaux publics à faire l'achat de ponceaux à la compagnie NMP Golf pour un montant de 842,23$, plus les taxes;

De mandater la compagnie Excavation Luc Beauregard inc. pour l'installation des ponceaux, à un taux horaire selon l'équipement requis;

D'autoriser le paiement de la facture une fois les travaux terminés.

26- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 268-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE PERMETTRE LE REDÉVELOPPEMENT DU LOT 3 405 791 EN MODIFIANT LA ZONE CH-104 ET EN AJOUTANT LA ZONE H-131 ET AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE CLÔTURE SPÉCIFIQUEMENT DANS LE CADRE D'UN CHENIL
RÉSOLUTION NUMÉRO 161-06-21

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement;

Attendu qu'une demande de modification au règlement d'urbanisme a été déposée afin d'autoriser un projet incluant l'implantation de plusieurs résidences unifamiliales et bi familiales jumelées sur le lot 3 405 791 ;

Attendu que suite à la démolition de la Salle chez Jacques, le terrain de 4 985,2 mètres carrés doit faire l'objet d'un redéveloppement ;

Attendu que la demande est accompagnée d'un plan projet de lotissement préparé par Monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre ;

Attendu que le Conseil souhaite spécifier le type de clôture permis pour l'exploitation d'un chenil ;

Attendu que le premier et le second projet de règlement sont disponibles sur le site internet de la Municipalité La Présentation (*www.municipalitelapresentation.qc.ca*) pour consultation ;

Attendu que le conseil municipal a tenu une consultation publique écrite entre le 16 avril et le 4 mai 2021;

Attendu qu'aucun commentaire et avis écrit sur le premier projet n'a été déposé au bureau municipal ;

Attendu que l'article 5 du présent règlement a été modifié ;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, le 12 mai 2021 conformément à la loi ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Louise Arpin
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 268-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de permettre le redéveloppement du lot 3 405 791 en modifiant la zone CH-104 et en ajoutant la zone H-131 et afin de modifier les normes de clôture spécifiquement dans le cadre d'un chenil » et de décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le chapitre 12, intitulé *Dispositions relatives à la grille de spécification*, du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façon à remplacer le quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 12.5, intitulé *Normes d'implantations du bâtiment principal*, par le paragraphe suivant :

« Dans les zones situées à l'intérieur du Périmètre urbain, tel que délimité au plan de zonage, un nouveau bâtiment principal ne peut, en aucun cas, être implanté avec une marge de recul avant inférieure à celle des bâtiments principaux à vocation résidentiels voisins existants. Lorsque les bâtiments principaux à vocation résidentielle existante sont implantés avec une marge de recul supérieure à la marge de recul minimale prescrite à la grille, la marge de recul avant minimale qui doit s'appliquer pour un nouveau bâtiment principal est la ligne qui unit les coins les plus rapprochés de la rue des bâtiments à vocation résidentiels déjà construits. (Figure 12.5-B). »

ARTICLE 3

Le chapitre 16, intitulé *Occupation et utilisations des terrains*, du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façon à remplacer le paragraphe de l'article 16.11.1 intitulé *Matériaux pour clôture* par le paragraphe suivant :

« Dans tous les cas les clôtures autorisées doivent être ajourées. Il est cependant autorisé d'aménager une clôture pleine dans le cadre d'un chenil, seulement en cour arrière. Elles doivent être fabriquées de bois, en maille de fer ou à base de produits synthétiques pourvu qu'elles soient convenablement entretenues et peinturées au besoin à l'exception des clôtures pour fins agricoles.»

ARTICLE 4

Le chapitre 17, intitulé *Projet d'ensemble*, du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façon à remplacer l'article 17.3, intitulé *Lots sans façade sur rue*, par le paragraphe suivant :

« Nonobstant les dispositions du présent règlement et du chapitre sur les conditions d'émission d'un permis de construction, un projet d'ensemble peut comporter des lots n'ayant aucune façade sur rue. Toutefois, un tel projet doit prévoir une desserte des services municipaux (bouche d'incendie, aqueduc et égouts) de même qu'une voie d'accès à la voie publique pour les services municipaux et d'urgences d'une largeur minimale de sept mètres (7 m). »

ARTICLE 5

Le chapitre 18, intitulé *Chenil et fourrière*, du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façon à remplacer l'article 18.5, intitulé *Enclos*, par le titre et le paragraphe suivant :

« **18.5 Enclos et clôture**

L'enclos doit être localisé dans la cour arrière seulement et être constitué d'une clôture en maille de fer d'une hauteur de 2 mètres.

De plus, le site du chenil doit être isolé avec une clôture pleine de manière à réduire le son relatif à l'usage. Cette clôture pleine peut être composée de tout matériau neuf qui doit faire l'objet d'un entretien régulier afin d'être maintenue en bon état.»

ARTICLE 6

Les usages et normes de la zone CH-104 inclus dans le tableau B, intitulé *Grille de spécification*, faisant l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 sont modifiés de façons suivantes :

6.1 La zone CH-104 est modifiée par l'ajout des usages suivants :

- C-110 Bureau d'affaires
- C-120 Services professionnels
- C-130 Services personnels
- C-210 Détails en général
- C-300 Entretien et réparation de biens

- C-640 Cantine
- C-901 Complémentaire à l'habitation – Atelier artisanat
- C-902 Complémentaire à l'habitation – Bureau de poste
- C-904 Complémentaire à l'habitation – Service d'hébergement
- C-905 Complémentaire à l'habitation – Services personnels
- C-906 Complémentaire à l'habitation – Services professionnels
- H-120 Habitation unifamiliale jumelée
- H-220 Habitation bifamiliale jumelée
- P-400 Loisirs et sports

6.2 La zone CH-104 est modifiée par le retrait des usages suivants :

- C-540 Terrain de stationnement
- C-710 Établissement Culturel
- C-720 Activités récréatives intérieures
- I-110 Industrie artisanale
- P-110 Administration publique
- P-130 Sécurité publique
- P-150 Voirie

6.3 La zone CH-104 est modifiée par le remplacement des normes d'implantation du bâtiment principal suivant :

- La marge de recul avant minimale est remplacée par 6 mètres ;
- La marge de recul arrière minimale est remplacée par 3 mètres ;
- Le pourcentage d'occupation au sol maximal est remplacé par 40%.

6.4 Les modifications apportées à la zone CH-104 sont illustrées à l'extrait du tableau B suivant :

USAGES					Commerce léger et habitation
GROUPE	CLASSE		SOUS-CLASSE		CH-104
AGRICOLE (A)	A-100	Culture			
	A-200	Élevage	A-210	Établissement élevage	
			A-220	Animaux domestiques	
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole	
			A-320	Com. agro-alimentaire	
	A-400	Agro-touristique			
	A-500	Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ)			
COMMERCE (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels	C-110	Bureau d'affaires	
			C-120	Serv. professionnels	
			C-130	Serv. personnels	
	C-200	Vente au détail	C-210	Détail en général	
			C-220	Marché aux puces	
	C-300	Entretien, réparation de biens			
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport			
	C-500	Serv. reliés aux véhicules	C-510	Poste d'essence	
			C-520	Entretien, réparations	
			C-530	Vente de véhicules	
			C-540	Terrain stationnement	
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établis. Hôtelier	
			C-620	Gîte touristique	
			C-630	Restauration	
			C-640	Cantine	
			C-650	Établis. alcoolisées	
			C-660	Bar érotique	
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel	
			C-720	Récré. intérieure	
			C-730	Récré. ext. extensive	
			C-740	Récré. ext. intensive	
	C-800	Tour transmission			
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat	
			C-902	Bureau de poste	
			C-903	Serv. à la ferme	
			C-904	Serv. d'hébergement	
			C-905	Serv. personnels	
			C-906	Serv. professionnels	
			C-907	Entretien, réparation	
			C-908	Animaux domestiques	
			C-909	Services à la Construction	
	C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricol	C-1001	Camion Lourd	
			C-1002	Machinerie forestière	
			C-1003	Machinerie d'excavation	
			C-1004	Machinerie de déneigement	
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	
			H-120	Jumelée	
			H-130	En rangée	
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée	
			H-220	Jumelée	
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée	
			H-320	Jumelée	
	H-400	Multifamiliale	H-410	isolée	
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux	
			H-520	Centre d'accueil	
	H-600	Maison mobile	H-600		
	H-700	Logement complémentaire à un usage agricole			
INDUSTRIE (I)	I-100	Indus. Générale	I-110	Artisanale	
			I-120	Incidence faible	
	I-200	Agro-alimentaire	I-210	Incidence faible	
	I-300	Extraction			
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération	
			I-420	Entreposage	
			I-430	Traitement	
			I-440	Valorisation	
			I-450	Boues, fumiers, lisiers	
			I-460	Élimination	
			I-470	Dépôt matériaux secs	
			I-480	Récup. véhicules	
PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique	
			P-120	Éducation	
			P-130	Sécurité publique	
			P-140	Traitement des eaux	
			P-150	Voirie	
	P-200	Lieux de culte			
	P-300	Communautaire			
	P-400	Loisirs et sports			
	P-500	Parc, espace vert			

Implantation bâtiment principal	Marge de recul	Avant min. (m)	6
		Avant max. (m)	-
		Arrière min. (m)	3
		Latérale min. (m)	2
		Somme des marges latérales min. (m)	4
	Pourcentage d'occupation sol maximal (%)		40

Autres normes	Normes du noyau villageois - chapitre 27	

Affichage	Nombre d'enseigne autorisée par propriété			2
	Mode d'affichage permis	À plat sur bâtiment principal		
		En potence sur bâtiment principal		
		Sur poteau(x) sur terrain		
		Sur muret (socle) sur terrain		
	Superficie maximum	À plat sur bâtiment principal		[7]
		En potence sur bâtiment principal		1
		Sur poteau(x) sur terrain		1,8
		Sur muret (socle) sur terrain		1,8
	Hauteur maximale	Sur poteau(x) sur terrain		5
	Hauteur libre minimale	En potence sur bâtiment principal		2
		Sur poteau(x) sur terrain		2
	Distances minimales	De l'emprise de la rue		1
		Des lignes latérales et arrière		1
		Entre 2 enseigne	Sur le terrain	8
			À plat sur le bâtiment	1
		De tout bâtiment		2,5
	Éclairage	Non éclairée		
		Par réflexion		
		Lumineuse		

ARTICLE 7

La zone H-131 est ajoutée au tableau B, intitulé *Grille de spécification*, faisant l'objet de l'annexe C du règlement d'urbanisme numéro 06-81 incluant les usages et normes suivantes :

7.1 La zone H-131 est créée incluant les usages suivants :

- C-901 Complémentaire à l'habitation – Atelier artisanat
- C-905 Complémentaire à l'habitation – Services personnels
- C-906 Complémentaire à l'habitation – Services professionnels
- H-120 Habitation unifamiliale jumelée
- P-400 Loisirs et sports
- P-500 Parc et espaces verts

7.2 La zone H-131 est créée incluant les normes d'implantation du bâtiment principal suivantes :

- La marge de recul avant minimale est établie à 6 mètres ;
- La marge de recul arrière minimale est établie par 3 mètres ;
- La marge de recul latérale minimale est établie par 2 mètres ;
- La somme des marges de recul arrière minimale est établie par 3 mètres ;
- Le pourcentage d'occupation au sol maximal est remplacé par 40%.

7.3 La zone H-131 est créée incluant les normes d'affichage suivantes :

- Le nombre d'enseignes autorisé par propriété est de 0.

7.4 Les usages et normes autorisés dans la nouvelle zone H-131 sont illustrés à l'extrait du tableau B suivant :

USAGES					Habitation
GROUPE	CLASSE		SOUS-CLASSE		H-131
AGRICOLE (A)	A-100	Culture			
	A-200	Élevage	A-210	Établissement élevage	
			A-220	Animaux domestiques	
	A-300	Com. agricole et agro-alimentaire	A-310	Com. agricole	
			A-320	Com. agro-alimentaire	
	A-400	Agro-touristique			
	A-500	Autres usages (Autorisation, droits acquis CPTAQ)			
COMMERCE (C)	C-100	Serv. professionnels, personnels	C-110	Bureau d'affaires	
			C-120	Serv. professionnels	
			C-130	Serv. personnels	
	C-200	Vente au détail	C-210	Détail en général	
			C-220	Marché aux puces	
	C-300	Entretien, réparation de biens			
	C-400	Com. de gros, entreposage, transport			
	C-500	Serv. reliés aux véhicules	C-510	Poste d'essence	
			C-520	Entretien, réparations	
			C-530	Vente de véhicules	
			C-540	Terrain stationnement	
	C-600	Hébergement et restauration	C-610	Établis. Hôtelier	
			C-620	Gîte touristique	
			C-630	Restauration	
			C-640	Cantine	
			C-650	Établis. alcoolisées	
			C-660	Bar érotique	
	C-700	Caractère culturel, social, récréatif	C-710	Établissement culturel	
			C-720	Récré. intérieure	
			C-730	Récré. ext. extensive	
			C-740	Récré. ext. intensive	
	C-800	Tour transmission			
	C-900	Complémentaire à l'habitation	C-901	Atelier d'artisanat	
			C-902	Bureau de poste	
			C-903	Serv. à la ferme	
			C-904	Serv. d'hébergement	
			C-905	Serv. personnels	
			C-906	Serv. professionnels	
			C-907	Entretien, réparation	
			C-908	Animaux domestiques	
			C-909	Services à la Construction	
	C-1000	Entreposage commercial complémentaire à un usage agricol	C-1001	Camion Lourd	
			C-1002	Machinerie forestière	
			C-1003	Machinerie d'excavation	
			C-1004	Machinerie de déneigement	
HABITATION (H)	H-100	Unifamiliale	H-110	Isolée	
			H-120	Jumelée	
			H-130	En rangée	
	H-200	Bifamiliale	H-210	Isolée	
			H-220	Jumelée	
	H-300	Trifamiliale	H-310	Isolée	
			H-320	Jumelée	
	H-400	Multifamiliale	H-410	isolée	
	H-500	Communautaire	H-510	Retraités, jeunes, religieux	
			H-520	Centre d'accueil	
	H-600	Maison mobile	H-600		
	H-700	Logement complémentaire à un usage agricole			
INDUSTRIE (I)	I-100	Indus. Générale	I-110	Artisanale	
			I-120	Incidence faible	
	I-200	Agro-alimentaire	I-210	Incidence faible	
	I-300	Extraction			
	I-400	Gestion des matières résiduelles	I-410	Récupération	
			I-420	Entreposage	
			I-430	Traitement	
			I-440	Valorisation	
			I-450	Boues, fumiers, lisiers	
			I-460	Élimination	
			I-470	Dépôt matériaux secs	
			I-480	Récup. véhicules	
PUBLIC, INST., COMMUNAUTAIRE (P)	P-100	Serv. publics	P-110	Adm. publique	
			P-120	Éducation	
			P-130	Sécurité publique	
			P-140	Traitement des eaux	
			P-150	Voirie	
	P-200	Lieux de culte			
	P-300	Communautaire			
	P-400	Loisirs et sports			
	P-500	Parc, espace vert			

Implantation bâtiment principal	Marge de recul	Avant min. (m)	6
		Avant max. (m)	-
		Arrière min. (m)	3
		Latérale min. (m)	2
		Somme des marges latérales min. (m)	4
	Pourcentage d'occupation sol maximal (%)		40

Autres normes	Normes du noyau villageois - chapitre 27	

Affichage	Nombre d'enseigne autorisée par propriété			0
	Mode d'affichage permis		À plat sur bâtiment principal	
			En potence sur bâtiment principal	
			Sur poteau(x) sur terrain	
			Sur muret (socle) sur terrain	
	Superficie maximum		À plat sur bâtiment principal	
			En potence sur bâtiment principal	
			Sur poteau(x) sur terrain	
			Sur muret (socle) sur terrain	
	Hauteur maximale		Sur poteau(x) sur terrain	
	Hauteur libre minimale		En potence sur bâtiment principal	
			Sur poteau(x) sur terrain	
	Distances minimales		De l'emprise de la rue	
			Des lignes latérales et arrière	
		Entre 2 enseigne	Sur le terrain	
			À plat sur le bâtiment	
			De tout bâtiment	
	Éclairage		Non éclairée	
			Par réflexion	
			Lumineuse	

ARTICLE 8

Le feuillet 2/2 du Plan de zonage qui fait l'objet de l'annexe D du règlement d'urbanisme numéro 06-81 est modifié de façons suivantes :

8.1 La zone CH-103 est modifiée par l'ajout du lot 4 054 051 qui est retiré de la zone CH-104 ;

8.2 La zone H-106 est modifiée par l'ajout d'une partie du lot 3 405 793 qui est retiré de la zone CH-104 ;

8.3 La zone CH-203 est modifiée par l'ajout d'une partie du lot 3 405 791 contiguë à la zone CH-203 d'une superficie de 150,8 mètres carrés (4,32m x 35,32m) qui est retiré de la zone CH-104 ;

8.4 La zone H-131 est créée à même la zone CH-104 et inclue la partie arrière du lot 3 405 791 d'une superficie de 2256,8 mètres carrés (106,28m x 21,2m) ;

8.5 Les modifications aux zones CH-103, CH-104, CH-203, H-106 et H-131 précédemment mentionnées sont illustrées à l'extrait feuillet 2/2 du Plan de zonage suivant :

Extrait feuillet 2/2 de l'annexe D
Plan illustrant la délimitation des zones **AVANT** les modifications

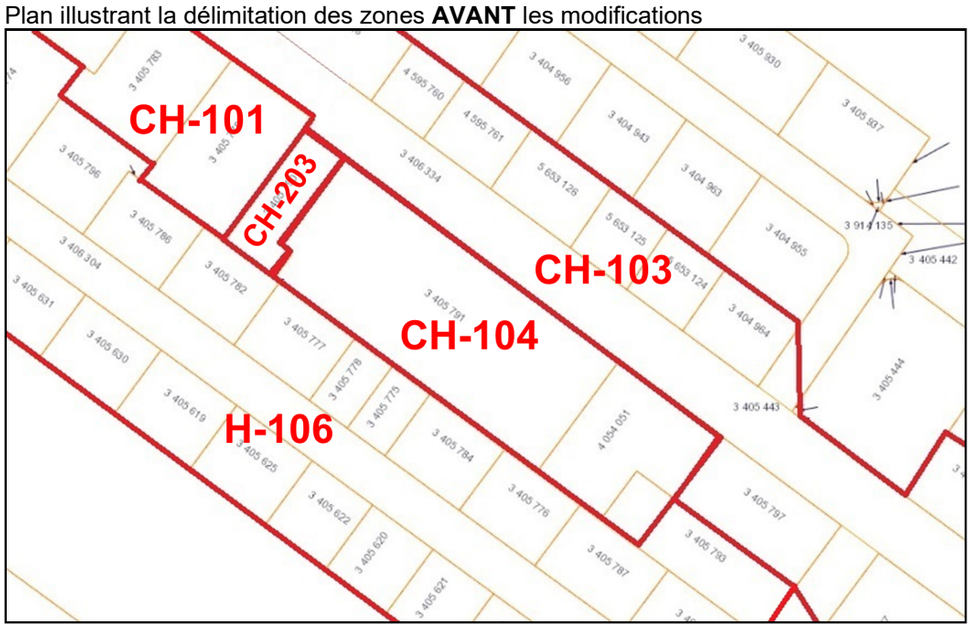

Extrait feuillet 2/2 de l'annexe D
Plan illustrant la délimitation des zones **APRÈS** les modifications

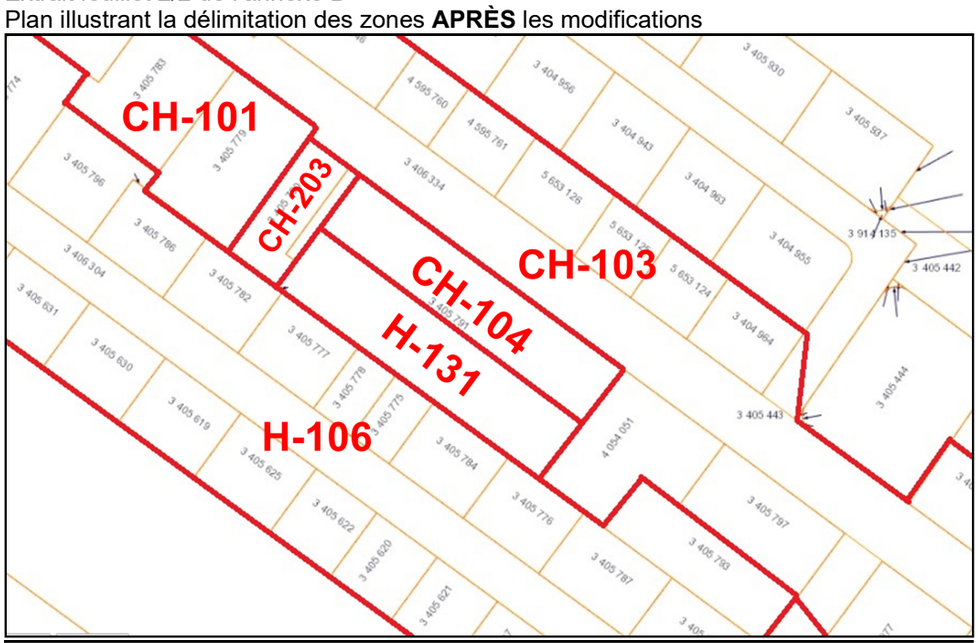

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

_____	_____
Claude Roger, Maire	Josiane Marchand, Directrice générale et secrétaire-trésorière

27- AVIS DE MOTION – ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE RESSERRER LES NORMES APPLICABLES AUX CHENILS ET DE NOMMER L'INSPECTEUR DES RIVES DE LA MRC DES MASKOUTAINS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 16.17.4

L'avis de motion est donné par le conseiller Jean Provost, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors de la prochaine séance ordinaire, le premier projet de règlement numéro 272-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de resserrer les normes applicables aux chenils et de nommer l'inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application de l'article 16.17.4»

L'objet de ce règlement est :

- De resserrer les normes encadrant les chenils, notamment en réduisant le nombre de zones où cet usage est autorisé, en limitant le nombre de chenils possible sur le territoire de La Présentation et en prévoyant des normes plus strictes dans la gestion des nuisances sonores;

- De nommer l'Inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application des normes relatives à la protection des rives sur le territoire agricole de La Présentation.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

28- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 272-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 06-81 AFIN DE RESSERRER LES NORMES APPLICABLES AUX CHENILS ET DE NOMMER L'INSPECTEUR DES RIVES DE LA MRC DES MASKOUTAINS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 16.17.4
RÉSOLUTION NUMÉRO 162-06-21

Attendu que la Municipalité de La Présentation a adopté un règlement d'urbanisme pour l'ensemble du territoire municipal;

Attendu que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

Attendu que le Conseil municipal reçoit un nombre croissant de plaintes concernant les exploitations liées aux chenils ;

Attendu que le Conseil municipal souhaite resserrer les normes applicables à l'exploitation d'un chenil ;

Attendu que la Municipalité souhaite déléguer une partie de la compétence exclusive des Municipalités à la MRC des Maskoutains concernant l'application des dispositions spécifiques relatives aux bandes riveraines contenues à la PPRLPI et au SAR sur la partie agricole de son territoire ;

Attendu que la Municipalité doit nommer l'Inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application des dispositions réglementaires concernant les mesures relatives aux bandes riveraines contenues à la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et pour l'émission de constats d'infractions telle qu'adoptée dans la résolution 122-05-21 ;

Attendu que La Municipalité à conclus une entente de fourniture de service avec la MRC des Maskoutains, le tout conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.2) (CM) ;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le premier projet de règlement numéro 272-21 intitulé « Règlement modifiant le règlement d'urbanisme numéro 06-81 afin de resserrer les normes applicables aux chenils et de nommer l'Inspecteur des rives de la MRC des Maskoutains pour l'application de l'article 16.17.4 »

De tenir une consultation écrite entre le 18 juin et le 6 juillet, 12h00, de recevoir les avis des personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet du premier projet de règlement;

De rendre disponible le premier projet de règlement numéro 272-21 sur le site internet de la Municipalité La Présentation (*www.municipalitelapresentation.qc.ca*) pour consultation ;

De permettre aux citoyens de communiquer avec un représentant de la Municipalité avant le 6 juillet 2021, 12h00, afin d'obtenir plus de détails quant au premier projet de règlement soumis à la consultation écrite ;

De recevoir les avis écrits des personnes et organismes intéressés avant le 6 juillet 2021, 12h00;

29- PROJET D'ENSEMBLE – APPROBATION DES PLANS DE LOTISSEMENT ET DE SERVITUDES POUR LE PROJET LE PETIT QUARTIER – LOT 3 405 791, RUE PRINCIPALE RÉSOLUTION NUMÉRO 163-06-21

Considérant que ce projet de lotissement et de construction de 16 unités jumelés constitue un projet d'ensemble, en vertu du chapitre 17 du règlement d'urbanisme numéro 06-81 et que les plans doivent être approuvé par le Conseil municipal;

Considérant que Monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre a déposé une demande de permis de lotissement afin de remplacer le lot 3 405 791 par les lots 6 439 150, 6 439 151, 6 439 152, 6 439 153, 6 439 154, 6 439 155, 6 439 156, 6 439 157, 6 439 158, 6 439 159, 6 439 160, 6 439 161, 6 439 162, 6 439 163, 6 439 164, 6 439 165 et 6 439 166;

Considérant les plans de servitude préparer par Monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre;

Considérant que l'ensemble des documents nécessaires pour l'étude du dossier n'ont pas été produits;

Considérant que le projet d'ensemble sera réalisé en deux volets, et que le lotissement des terrains est nécessaire pour la suite du dossier, soit la création des plans d'architecture par les acheteurs;

Il est proposé par Mélanie Simard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'approuver le lotissement proposé dans le cadre d'un projet d'ensemble, visant la construction de 16 immeubles jumelés, sur la rue Principale;

D'approuver le plan cadastral minute 3569, daté du 15 avril 2021, préparé par Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, pour le remplacement du lot 3 405 791 par les lots 6 439 150, 6 439 151, 6 439 152, 6 439 153, 6 439 154, 6 439 155, 6 439 156, 6 439 157, 6 439 158, 6 439 159, 6 439 160, 6 439 161, 6 439 162, 6 439 163, 6 439 164, 6 439 165 et 6 439 166;

D'approuver le plan projet de lotissement, également préparé par Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, pour l'identification de l'emplacement des servitudes de passage de 7 mètres pour le passage des rues privés;

D'exiger que le plan d'implantation, les plans de construction des 16 bâtiments jumelés projetés, ainsi que les ententes enregistrées pour le passage et l'entretien de la rue privé soient déposés au conseil municipal pour la suite du dossier, soit l'approbation du projet de construction;

30- ADOPTION DE LA RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE LOT 3 885 485 DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) RÉSOLUTION NUMÉRO 164-06-21

Considérant qu'une demande de projet particulier de construction et de modification d'un immeuble en bonne et due forme a été déposée à la Municipalité de La Présentation et que tous les documents nécessaires pour procéder à l'évaluation ont été joints à cette dernière;

Considérant que le projet particulier consiste en la construction d'une habitation unifamiliale isolée;

Considérant que le projet particulier respecte les objectifs du plan d'urbanisme liés aux projets d'insertion résidentielle en milieu agricole;

Considérant que le projet de construction résidentielle sera réputé inexistant aux fins de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs, et ce, même si l'exploitation agricole est construite ultérieurement à la résidence;

Considérant que le projet n'a pas pour effet d'enclaver une terre agricole puisque le lot concerné est adossé à la rivière Salvail;

Considérant que le fait d'autoriser le projet n'entraînera pas de contraintes additionnelles au maintien et au développement des exploitations agricoles à proximité;

Considérant que l'habitation ne pourra en aucun cas être jumelée ou transformée en un «immeuble protégé», tel que défini au règlement d'urbanisme;

Considérant que cette insertion résidentielle n'entraîne pas la création ou l'extension d'une aire d'affectation agricole mixte résidentielle A2 ou d'une aire d'affectation agricole mixte résidentielle et commerciale A3, telle qu'identifiée au SAR de la MRC des Maskoutains;

Considérant que le lot 3 882 485 était subdivisé et vacant au 29 mars 2010, soit la date d'entrée en vigueur du règlement numéro 09-289 modifiant le SAR de la MRC des Maskoutains concernant l'insertion résidentielle dans l'affectation agricole dynamique A1;

Considérant que le lot 3 882 485 ne se situe pas sur des sols organiques, tel que défini au règlement d'urbanisme #06-81;

Considérant que le lot 3 882 485 est adjacent au rang Salvail Sud, existant au 29 mars 2010;

Considérant que le lot 3 882 485 ne se situe pas en bordure d'une route sous la juridiction du ministère des Transports;

Considérant que le lot 3 882 485 est desservi par le service d'aqueduc municipal depuis août 1978 (Règlement 290);

Considérant que le lot 3 882 485 était conforme au règlement de lotissement en vigueur lors de sa création;

Considérant que le lot se situe dans une bande riveraine et qu'il dispose d'un droit acquis par rapport à sa profondeur;

Considérant qu'aucun morcellement de lot n'a été effectué dans le but de créer un ou plusieurs lots supplémentaires;

Considérant que le projet ne se situe pas à l'intérieur d'une zone présentant un risque pour la sécurité publique;

Considérant que le bâtiment principal et ses bâtiments accessoires seront implantés de manière à respecter les dispositions du règlement d'urbanisme relatives à la protection des rives et du littoral;

Considérant la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 février 2021;

Considérant qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le conseil municipal a tenu une assemblée publique de consultation écrite, entre le 16 et le 30 avril 2021 afin d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

Considérant que la Municipalité a pris en considération les commentaires et inquiétudes des personnes intéressées lors de ladite assemblée publique de consultation;

Attendu que la Municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum suite à la publication d'un avis à cet effet, le 12 mai 2021 conformément à la loi ;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte, lors de la séance du 4 mai 2021, une résolution approuvant la demande pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 3 882 485;

31- CPTAQ – APPUIE À LA DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR ANDRÉ BERNARD POUR L'UTILISATION À DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE DU LOT 3 407 088, RANG SALVAIL SUD
RÉSOLUTION NUMÉRO 165-06-21

Considérant que Monsieur André Bernard souhaite déposer une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 407 088 ;

Considérant que le lot 3 407 088 n'est pas exploité et que sa petite superficie et son emplacement le rendent difficilement cultivable ;

Considérant que le projet n'ajoutera pas de contrainte supplémentaire quant aux distances séparatrices minimales exigées avec une activité agricole, car la résidence ne pourra pas considérer comme un immeuble protégé ;

Considérant que la résidence projetée n'affectera pas l'homogénéité du secteur vu que plusieurs résidences sont déjà construites dans ce secteur ;

Considérant que la demande n'implique pas de vendre, de donner ou d'échanger des parties de l'emplacement visé ;

Considérant que le projet n'affectera pas négativement les usages agricoles avoisinants ;

Considérant qu'il n'existe aucun endroit, ailleurs dans la municipalité, plus propice à l'usage projeté puisqu'aucun terrain n'est à vendre ou disponible pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

Considérant que le projet ne contrevient à aucun règlement d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité;

Considérant la résolution 57-03-15 adopté le 10 mars 2015;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'appuyer la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par Monsieur André Bernard visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée sur le lot 3 407 088, rang Salvail Sud.

32- PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES SENTIERS ET LES SITES DE PRATIQUE D'ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEIN AIR (PAFSSPA)
RÉSOLUTION NUMÉRO 166-06-21

Considérant que la Municipalité autorise la présentation du projet « Prolongement de la piste cyclable » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités physiques de plein air;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de La Présentation à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue à ce dernier ;

Que la Municipalité désigne Madame Josiane Marchand, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

33- PROJET PUMPTRACK – ACHAT ET INSTALLATION DE LAMPADAIRES
RÉSOLUTION NUMÉRO 167-06-21

Considérant la résolution numéro 82-04-21 adoptée le 6 avril dernier concernant l'octroi du mandat à la compagnie Gestion Dexen inc. pour la construction du pumptrack;

Considérant qu'on se doit d'ajouter de l'éclairage pour ce nouveau terrain sportif;

Considérant les soumissions reçues de la compagnie Snoc pour l'achat des lampadaires ainsi que celle de la compagnie Les Entreprises B.J.B. inc. pour l'installation de ceux-ci;

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Martin Nichols
Et résolu à l'unanimité

D'approuver la soumission de la compagnie Snoc pour l'achat de deux luminaires pour un coût de 4 600$, plus les taxes;

D'approuver la soumission de la compagnie Les Entreprises B.J.B. inc. pour l'installation de ses luminaires, incluant l'achat de 2 bases de béton, d'une entrée électrique de 200A, le tout tel que décrit sur la soumission, pour un coût de 16 120,00$, plus les taxes;

De payer les factures une fois les travaux terminés.

34- DIVERS

34.1 APPROBATION D'UNE TRANSACTION ET QUITTANCE AFIN DE RÉGLER UN LITIGE RELATIVEMENT À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1365 RANG SALVAIL SUD
RÉSOLUTION NUMÉRO 168-06-21

Attendu qu'un litige est né entre la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble situé au 1365, rang Salvail Sud, quant au respect du *Règlement d'urbanisme numéro 06-81*;

Attendu que le ou vers le 28 novembre 2019, la Municipalité a introduit, par le biais de ses avocats, un recours devant la Cour supérieure à l'encontre du propriétaire de l'immeuble situé au 1365, Rang Salvail Sud, visant la cessation d'un usage dérogatoire, soit l'exploitation d'un chenil, au motif que le défendeur ne respectait pas les conditions requises par la réglementation pour effectuer cet usage, bien que cet usage soit autorisé dans la zone où est situé l'immeuble;

Attendu que le 29 juin 2020, le propriétaire de l'immeuble a déposé une défense à la demande introductive d'instance et une demande reconventionnelle en dommages et en *mandamus*;

Attendu que le propriétaire de l'immeuble prétend détenir des droits acquis à l'exploitation d'un élevage de chiens;

Attendu que l'exploitation d'un chenil est un usage autorisé dans la zone où est situé l'immeuble et que le litige concerne le respect des conditions imposées par la réglementation municipale;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance d'un projet de *Transaction et quittance* permettant de régler à l'amiable le différend qui oppose la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble situé au 1365, rang Salvail Sud, le tout sans préjudice ni admission, mais uniquement dans le but de mettre un terme au litige qui les oppose;

Attendu que ce projet de *Transaction et quittance* est accompagné d'un plan préparé par l'inspectrice en bâtiment de la Municipalité quant à l'exécution de travaux délimitant l'enclos des chiens par une clôture de type « frost » et le site du chenil par une clôture pleine;

Attendu que les membres du conseil jugent qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de régler le litige à l'amiable selon les termes prévus au projet de *Transaction et quittance*, ce document ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivant de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1);

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la Municipalité de La Présentation autorise le maire, monsieur Claude Roger, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josiane Marchand, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le projet de *Transaction et quittance* présenté afin de régler le litige opposant la Municipalité et le propriétaire de l'immeuble situé au 1365, rang Salvail Sud;

35- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 12 mai 2021
MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du comité administratif du 27 avril 2021
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 10 mars 2021
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 23 mars 2021
MRC – Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil du 6 avril 2021
MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 14 avril 2021
MRC – Résolution numéro 21-04-36 – Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 265-21 – Municipalité de La Présentation
MRC – Résolution numéro 21-05-176 – Projet de mise en commun régional de recherche des causes et des circonstances d'incendies – Équipe régionale – Approbation
MRC – Résolution numéro 21-05-185 – Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables – Consultation relative à la mise à jour – Participation de la MRC des Maskoutains – Demande
MRC – Rapport création d'une équipe régionale de recherche des causes et des circonstances d'incendies (RCCI)
RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 26 mai 2021
MAMH – Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ)

36- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE
RÉSOLUTION NUMÉRO 169-06-21

Il est proposé par Louise Arpin
Appuyé par Jean Provost
Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 20h51.

_____	_____
Claude Roger	Josiane Marchand
Maire	Directrice générale et secrétaire-trésorière